



## Synthèse des observations du public

### Projet de décret modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 26 octobre 2017 au 15 novembre 2017 inclus sur le projet de décret susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csppt-du-21-novembre-2017-decret-modifiant-la-a1759.html>

#### *Nombre et nature des observations reçues :*

41 contributions ont été déposées sur le site de la consultation. Seules les observations relatives au projet de texte objet de la consultation sont citées.

Sur ces 41 contributions :

- 29 contributions émanant d'exploitants de centres de traitement de véhicules hors d'usage ont été transmises sur la rubrique 2712-1 relative aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage. Ces contributions dont la plupart sont libellées en des termes identiques sont défavorables à la réforme entreprise ;
- 4 observations émanant d'entreprises de conseil et une entreprise de traitement de déchets ont été transmises sur les seuils de la rubrique 2718 relative aux installations d'activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R511-10 du code de l'environnement ;

- 4 observations (émanant de bureaux d'étude ou d'entreprise spécialisée) ont été formulées concernant la rubrique 2781 relative à la méthanisation, tout en restant favorables à la réforme entreprise ;
- 1 observation a été formulée sur la rubrique 2780 et avance que la réforme envisagée n'est pas satisfaisante considérant l'absence d'abaissement du seuil de déclaration ;
- 1 observation a été formulée (par une entreprise spécialisée dans le traitement de déchet) concernant la rubrique 2794, qui est défavorable à la réforme entreprise (remettant en cause le statut de déchet des déchets végétaux et donc un classement dans une rubrique 27xx) ;
- 3 observations portent sur la rubrique 2710 ;
- 1 observation porte sur l'ajout de l'activité de tri en vue de la réutilisation à la rubrique 2517 ;
- 1 observation, faite par une entreprise spécialisée dans le traitement de déchet, demande une harmonisation des unités de mesure entre les différentes rubriques concernées par les mêmes catégories de déchets, la suppression du contrôle périodique pour le régime déclaratif, et la fusion des rubriques 2714 et 2716.

#### *Synthèse des modifications demandées :*

En ce qui concerne les 29 observations exprimées sur la sous-rubrique 2712-1, elles visent à demander l'abaissement à 0 m<sup>2</sup> du seuil du régime de l'enregistrement applicable aux installations des centres de traitement de VHU sur la base des quatre principaux éléments suivants :

-le maintien d'un seuil à 100 m<sup>2</sup> a pour effet de créer une distorsion de concurrence entre les exploitants de centres VHU dans la mesure où leurs installations ne sont pas soumises aux mêmes prescriptions ;

- l'impossibilité technique d'exercer l'activité d'un centre VHU lorsque la surface de l'installation est inférieure à 100 m<sup>2</sup> ; ces centres se livrent à une activité de négoce automobile et non de dépollution, ainsi que de démontage de VHU ;

- l'absence d'encadrement réglementaire et de contrôle de la part des services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement concernant les centres VHU dont l'installation est inférieure à 100 m<sup>2</sup> ;

- l'abaissement à 0 m<sup>2</sup> du seuil du régime de l'enregistrement comme mesure de lutte contre la filière illégale de déconstruction automobile qui représente une concurrence déloyale.

En ce qui concerne les 4 observations portant sur la rubrique 2718, elles visent à demander une augmentation du seuil d'autorisation notamment en vue de les harmoniser avec le seuil d'autorisation prévu pour la rubrique 2710-1 relative aux installations de collectes de déchets.

Concernant les 3 observations faites sur la rubrique 2710, 1 observation porte sur le périmètre des déchets relevant de la rubrique 2710 afin de l'étendre aux déchets apportés par tout prestataire de collecte mandaté par le producteur initial. 1 observation demande

l'abaissement du seuil d'autorisation pour les déchets dangereux à 1t, en cohérence avec la rubrique 2718. 1 observation demande la suppression du seuil d'autorisation et le relèvement du seuil de déclaration pour les déchets non dangereux.

En ce qui concerne les 4 observations portant sur la rubrique 2781, plusieurs demandent des précisions sur l'unité de mesure des tonnages entrants définissant le seuil (matière brute ou matière sèche). L'une d'entre elles demande l'ouverture de la rubrique 2781-1 à tous les produits du lait.

Aucune observation du public n'a été prise en compte.

Fait à la défense, le 17 novembre 2017